

Montmorot, le 14 septembre 2021

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT,

EXCUSÉS: P. CANNARD, Y. LAABID, F. JUSTIN, F. MATHEY, M. MOULEROT,

POUVOIRS : P. CANNARD à F. TOMASETTI, Y. LAABID à S. POSTIC, F. JUSTIN à A. BARBARIN, F. MATHEY à D. BIENVENU, M. MOULEROT à C. CORDENOD.

SECRETAIRE DE SEANCE : C. BOUVIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2021

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 6 juillet 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à 22 voix pour et une abstention (C. TROSSAT).

TRAVAUX - VOIRIE :

**1) AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU POLE MEDICAL – DOSSIER VALLIERE
D'AVALEPLACEMENTS DOUX ET VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-04 du 10 février 2021**, l'Assemblée Délibérante a approuvé la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet élaborée par le Cabinet ABCD pour un montant de 5 567,50 € H.T, soit 6 681,00 € T.T.C.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-63 du 6 juillet 2021**, l'Assemblée Délibérante a approuvé un chiffrage estimatif des travaux d'aménagement des extérieurs du Pôle médical, au titre des déplacements doux et voirie, (options comprises), arrêté à la somme de : **89 592,10 € H.T, soit 107 510,52 € T.T.C.**

La décomposition du programme de travaux validée est la suivante :

- ➔ l'estimation de base des travaux, est de 79 792,10 € H.T, soit 95 750,52 € T.T.C.
- ➔ les travaux de tranchée pour le raccordement des réseaux de la propriété voisine en sous-terrain : 3 590,00 € H.T, soit 4 308,00 € T.T.C (option 1 - validée),

➔ les travaux de reprise de voirie en enrobé au niveau de ces travaux : 6 210,00 € H.T, soit 7 452,00 € T.T.C (option 2 - validée).

En tenant compte de la préparation technique de ce dossier, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

La Commission MAPA s'est réunie ce 6 septembre et, en considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, le Pouvoir Adjudicateur suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux	Travaux d'aménagements extérieurs – Offre de base voirie et déplacements doux - Pôle de santé Vallière d'aval	FAMY TP	77 002,86 €	92 403,43 €
	Option 1 (retenue) : travaux en tranchée pour raccordement des réseaux		1 837,00 €	2 204,40 €
	Option 2 (retenue) : reprise en enrobée au niveau des travaux		4 370,00 €	5 244,00 €
	<i>Total :</i>		<i>83 209,86 €</i>	<i>99 851,83 €</i>

Monsieur le Maire confirme à Monsieur CORDENOD que l'éclairage public et le marquage au sol sont compris dans le marché.

Monsieur DELQUE ajoute que la construction de l'agence bancaire aura sans doute un peu de retard. Par conséquent, les enrobés ne seront pas exécutés dans l'immédiat pour éviter qu'ils soient abîmés durant le chantier. Dans un premier temps, l'aménagement des parkings pour le pôle médical et la route en revêtement provisoire bicouche seront réalisés. Le revêtement définitif sera effectué lorsque l'agence bancaire sera terminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise mentionnée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A PASSER** le marché avec l'entreprise retenue,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

AFFAIRES FINANCIERES :

2) PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par transmission en date du 13 juillet 2021, Monsieur le Trésorier de LONS Municipale et Amendes a informé Monsieur le Maire de MONTMOROT qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues par plusieurs débiteurs.

Au titre des créances irrécouvrables, Monsieur le Trésorier propose d'inscrire les sommes suivantes :

- pour un **montant total de 12,16 € (article 6541)** selon le détail présenté en séance,

Au titre des créances irrécouvrables et éteintes, Monsieur le Trésorier propose d'inscrire les sommes suivantes :

- pour un **montant total de 472,40 € (article 6542)** selon le détail présenté en séance,

Il est donc demandé d'inscrire, en créances irrécouvrables et éteintes les montants visés ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires aux comptes 6541 et 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances irrécouvrables, le montant de **12,16 €** et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541.

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances irrécouvrables et éteintes, le montant de **472,40 €** et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542.

3) PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par transmission en date du 13 juillet 2021, Monsieur le Trésorier de LONS Municipale et Amendes a informé Monsieur le Maire de MONTMOROT qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues par un débiteur.

Au titre des créances irrécouvrables, Monsieur le Trésorier propose d'inscrire la somme suivante :

- pour un **montant total de 10 411,46 € (article 6541)** selon le détail présenté en séance.

Il est donc demandé d'inscrire, en créances irrécouvrables le montant visé ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires aux comptes 6541 du Budget Annexe de la Résidence du Petit SUGNY.

Monsieur le Maire expose que cette créance concerne une locataire qui règle son loyer de manière très irrégulière. Malgré les divers courriers en recommandé, les convocations en Mairie, la mise en place de plans d'apurement négociés avec elle, la situation n'a pas évolué. Le juge a accepté la procédure d'expulsion engagée car il a bien constaté que la collectivité avait fait tous les efforts nécessaires.

Monsieur CORDENOD demande si une date a été déterminée pour l'expulsion et si cette personne est surendettée.

Madame JACQUARD indique que la date a été fixée par le tribunal au 22 septembre.

Monsieur le Maire explique que cette personne dit avoir un dossier de surendettement. Or, il s'avère qu'elle n'a jamais déposé de dossier. Pourtant, la Commune l'a incitée à le faire à plusieurs reprises.

Monsieur CORDENOD pensait que c'était une personne qui avait bénéficié d'un effacement des dettes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une créance irrécouvrable. Cela ne veut pas dire qu'elle est éteinte. Le remboursement continue à lui être demandé. Mais la Commune ne dispose pas de moyen de coercition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances irrécouvrables, le montant de **10 411,46 €** et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541 du Budget Annexe de la Résidence du Petit SUGNY.

4) DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

La proposition effectuée s'équilibre en recettes et en dépenses :

- o en section de fonctionnement à 8 291 €,
- o en section d'investissement à 84 943 €.

Monsieur CORDENOD demande confirmation sur le montant de la somme allouée par La Poste pour la mise en place de l'Agence postale.

Monsieur DELQUE répond que La Poste accorde 20 000 € de dépenses pour les travaux d'aménagement. A ce jour, le montant total n'est pas encore arrêté.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la salle du serveur, envisagé au titre de la confidentialité pour les transactions et opérations financières sera bien évidemment pris en charge par La Poste. Ces travaux viendront compléter les mesures de sécurisation déjà mises en place : caméra, ouverture de la porte sécurisée....

Monsieur CORDENOD demande ce que sont des B.S.O.

Monsieur le Maire explique que cela veut dire Brise Soleil Orientable. Cet élément n'était pas prévu mais l'utilisation de la médiathèque a mis en évidence qu'il fait très chaud dans le sas d'entrée, ce qui n'est pas très satisfaisant pour un bâtiment passif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2021, tels que présentés en séance.

✚ INTERCOMMUNALITE :

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 9 juillet 2021, et a établi le rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019 et 2020, présenté en séance.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit ici de valider le rapport mais pas son contenu. L'objet n'est pas de faire un choix parmi les options qui sont proposées dans ce rapport.

Il rappelle que lorsqu'il y a un transfert de compétence à ECLA, celui-ci s'accompagne du transfert des moyens, c'est-à-dire de ce que coûtait cette compétence à la Commune. Cela permet à la communauté d'agglomération de financer la compétence qu'elle a reprise. La CLECT a la mission d'effectuer ce calcul en prenant la moyenne du coût communal sur les trois derniers exercices. Chaque année, la Commune verse à ECLA cette somme. Cette charge est diminuée de l'attribution de

compensation ; qui elle correspond au montant de l'impôt économique qui était perçu par la Commune au moment du passage à la Communauté de Communes et à la Taxe Professionnelle Unifiée. Pour MONTMOROT, en 1999, le montant était de 222 000 €. Actuellement, c'est la Commune qui reverse 19 000 € à ECLA car beaucoup de compétences ont été transférées et cela coûte plus cher à la Commune.

Il précise qu'il y a un cas particulier dans ce rapport de la CLECT, il s'agit de la Commune de BAUME LES MESSIEURS. Au moment de son adhésion à ECLA, le calcul a été réalisé sur le fauchage des fossés et la contribution au SDIS mais pas sur les compétences eaux pluviales et assainissement car ECLA ne disposait pas des éléments financiers pour le faire. Depuis, la CLECT a effectué le calcul pour les eaux pluviales en prenant en compte les mètres linéaires des réseaux unitaires et séparatifs auxquels il a été appliqué le même ratio que pour les autres communes. Concernant l'assainissement, BAUME LES MESSIEURS adhère avec NEVY SUR SEILLE à un syndicat, le SERPAC. BAUME LES MESSIEURS versait au SERPAC une subvention d'équilibre de 56 367,32 € pour financer son déficit ainsi que le remboursement d'un emprunt assez conséquent qu'il avait contracté pour créer les réseaux. La dissolution de ce syndicat n'est pas possible car il y a des réseaux communs. ECLA se substitue donc à BAUME LES MESSIEURS dans la gestion du SERPAC. La méthode de droit commun voudrait que BAUME LES MESSIEURS paie 56 367,32 € à ECLA. Toutefois, le Président a souhaité qu'un calcul soit effectué selon une méthode dérogatoire en prenant en compte le remboursement de l'emprunt jusqu'en 2040 divisé par le nombre d'années qui restent à courir. Le lissage de cette somme s'établit à 43 219,11 € de remboursement au SERPAC. Le rapport met donc en évidence cette solution.

Monsieur CORDENOD s'interroge sur le fait que ce point n'ait pas pu être étudié avant d'acter l'adhésion de BAUME LES MESSIEURS à ECLA. Il s'est passé la même chose avec l'adhésion de la Communauté de Communes du VAL DE SORNE et la problématique de la compétence voirie. C'est un peu du rafistolage.

Monsieur le Maire rappelle que la question avait été soulevée au conseil communautaire et que certains conseillers avaient voté contre l'adhésion de BAUME LES MESSIEURS. Les inconvénients de cette transaction apparaissent maintenant.

Monsieur GROSSET ajoute que les bienfaits que cette adhésion devait apporter à ECLA se font encore attendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2019 et 2020, présenté en séance, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 juillet 2021.

6) PROPOSITION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE A ECLA : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'envisager la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance, sans obligation de l'adopter.

La Communauté d'Agglomération ECLA est concernée par cette obligation.

Un projet de Pacte de gouvernance, tel qu'il a été présenté à la Conférence des Maires du 16 juin dernier, est présenté en séance.

Ce projet devra être validé par le Conseil communautaire.

Préalablement, les conseils municipaux des communes membres d'ECLA devront **rendre un avis** concernant cette proposition.

ECLA demande de présenter ce document aux conseils municipaux concernés dans un délai de deux mois, après réception du projet, comme prévu par la loi, **soit au plus tard le 1^{er} octobre 2021.**

Il n'y a pas lieu de délibérer mais de donner simplement un avis concernant le projet de Pacte.

Monsieur CORDENOD s'interroge sur le grand nombre de réunions que cette organisation risque d'engendrer.

Monsieur le Maire répond que c'est un peu le problème de la démocratie. Vouloir impliquer le maximum de personnes demande du temps. ECLA se laisse un an pour voir comment fonctionne ce système, il sera possible de revenir dessus en conseil communautaire. En tous les cas, il prend note de cette observation.

Monsieur GROSSET explique que, jusqu'à présent, il y avait déjà redondance avec le bureau élargi qui se réunissait avant chaque conseil communautaire.

Madame MATHEZ souligne que ce mode de fonctionnement permettra de mieux étudier les dossiers avec les Maires des communes.

Monsieur DELQUE demande combien de personnes les assises territoriales rassembleront, 400 à 500 ? Il lui semble que cela pourrait être compliqué à gérer.

Monsieur le Maire pense que tout le monde ne viendra pas car l'engagement de chacun varie. Il ne sait pas encore quelle forme prendront ces assises. Il ne s'agira pas forcément d'une grande assemblée mais peut-être de groupes de travail suivant les thèmes abordés.

Monsieur DELQUE trouve que c'est bien dans la théorie mais cela risque d'être couteux. Quelle en sera l'efficacité ?

Monsieur POSTIC émet l'idée de ne réunir qu'un nombre limité de conseillers par commune ainsi la question du nombre de personnes sera résolue.

Monsieur DELQUE répond que chaque commune a déjà des délégués communautaires à ECLA.

Monsieur POSTIC pense que la réflexion menée par un conseiller désigné pour un thème précis sera un peu différente de celle d'un conseiller communal élu pour 5 ans. Toutefois, il est d'accord sur le principe de dire qu'il faut limiter le nombre de personnes présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance, tel que précisé ci-joint, en mettant en garde sur les risques d'écueils suivants :

- * le nombre important de réunions et la possible redondance pour certaines d'entre elles,
- * le nombre de participants potentiellement élevé lors de la réunion des assises territoriales,
- * l'importance du coût de telles réunions,
- * la perte d'efficacité à l'occasion de ces réunions du fait d'un grand nombre de participants.

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Délégué de la Ville au SYDOM

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du dernier Comité Syndical, Monsieur le Président a remis le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA - Exercice 2020 - aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame TROSSAT demande où en est l'expérimentation sur les taxes des bacs bleus et le débat qui devait avoir lieu à ECLA sur la mise en place de l'incitatif en janvier 2022.

Monsieur GROSSET explique que la collecte incitative est de la responsabilité du SICTOM. ECLA lui ayant délégué sa compétence, il ne peut pas intervenir sur son mode fonctionnement. Il rappelle que le principe de la collecte incitative consiste en un ramassage une semaine sur deux des bacs gris afin d'inciter les personnes à mieux trier leurs déchets. La réflexion d'ECLA est menée sur le financement, c'est-à-dire sur les notions de taxe ou de redevance. Le bureau d'ECLA ne veut pas pour l'instant mettre en place la taxe incitative. Il souhaite qu'un groupe de réflexion soit installé pour examiner ce sujet.

Madame TROSSAT précise qu'ils ont des retours de personnes inquiètes sur les éventuelles conséquences d'une telle décision et qui souhaiteraient connaître la position des élus sur cette question.

Monsieur GROSSET explique que partout où l'expérimentation a été mise en place, il y a de bons résultats. Les campagnes de sensibilisation se poursuivent. Le SICTOM prend en compte les gros producteurs (type restaurateurs) pour lesquels il pourrait y avoir une collecte toutes les semaines, ils seront rencontrés individuellement par des agents du SICTOM.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également des réunions publiques de prévues.

Madame ZIMMERMANN demande pourquoi le ramassage tous les 15 jours ne concerne que le bac gris et non pas le bac bleu comme dans les communes avoisinantes.

Monsieur GROSSET confirme qu'il s'agit bien de la collecte du bac gris, tous les 15 jours, dans toutes les communes du SICTOM. Le but est que les foyers trient mieux leurs déchets. Actuellement, entre 25 et 30 % des déchets présents dans le bac gris devraient être mis dans le bac bleu dont le traitement coûte moins cher et qui engendre plus de recettes.

Monsieur le Maire ajoute que diminuer les tournées de collecte des bacs bleus serait contre-productif car le but est que les déchets « bac bleu » déposés dans les bacs gris soient mieux orientés. Ce n'est donc pas le moment de diminuer le nombre de tournées bacs bleus.

Monsieur DELQUE dit, qu'à titre personnel, il a essayé de jouer le jeu. Il a remarqué que la quantité de déchets du bac gris correspond au quart de la quantité du bac bleu.

Monsieur GROSSET explique qu'en parallèle, il y a une campagne de vente de composteurs. En six mois, les quantités vendues ont été multipliées par deux. Actuellement, le SICTOM les achète 50 € et les revend 15 €. Toutefois, il semblerait que le fournisseur ait cassé le contrat et que, par conséquent, les prix risquent d'augmenter.

Monsieur POSTIC demande si les changements de couleur de bac sont toujours d'actualité.

Monsieur GROSSET confirme que les bacs bleus doivent devenir des bacs jaunes. Les couvercles seront changés au fil de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2020 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

8) DESIGNATION D'UN DELEGUE (SUITE A LA VOLONTE D'UN ELU DE NE PLUS SIEGER) A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE TRANSPORTS D'ECLA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-85 en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Commissions communautaires d'ECLA.

Au titre de la Commission Voirie – Transport – (Président : Claude JANIER), ont été désignés :

- ✓ **Carole BOUVIER** : 23 voix
- ✓ **Carole ZIMMERMANN** : 23 voix
- ✓ **Christian CORDENOD** : 13 voix

Par correspondance en date du 19 août, Monsieur Christian CORDENOD a indiqué qu'il ne souhaitait plus siéger dans cette instance. Il apparaît opportun de procéder, en remplacement, à la désignation d'un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation du Membre remplaçant, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T

(Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur le Maire propose de se porter candidat car au cours de l'année il y aura un sujet important qui sera abordé. Il s'agit du financement de la compétence voirie qui connaît des dysfonctionnements sensibles. Il dispose de pas mal d'éléments sur ce dossier. Il existe des enjeux importants. ECLA a besoin de 1 200 000 € / an pour financer les travaux et actuellement le système de remboursement des 1/36^{ème} par les Communes ne rapporte que 450 000 €. Il faut trouver les bonnes solutions pour financer ce service et que la commune ne soit pas trop impactée.

Suite à l'interrogation de Monsieur le Maire, sa seule candidature est recensée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE de NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour cette désignation,

- DESIGNER Monsieur André BARBARIN afin de siéger, avec Mesdames Carole BOUVIER et Carole ZIMMERMANN, à la Commission Voirie – Transport d'ECLA.

9) DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT (SUITE A LA VOLONTE D'UN ELU DE NE PLUS SIEGER) AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRI DES ORDURES MENAGERES (S.I.C.T.O.M) SOUS RESERVE DE VALIDATION DE CETTE PROPOSITION PAR L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION (E.C.L.A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence « gestion des déchets », depuis la loi NOTRe incombe aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (compétence obligatoire). Ce sont donc ces Etablissements (en l'occurrence E.C.L.A) qui doivent désigner, par délibération, les délégués au sein du Comité Syndical du S.I.C.T.O.M.

Afin de conserver un ancrage territorial, il est d'usage que chaque collectivité propose à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du Comité Syndical du S.I.C.T.O.M.

Le nombre de délégués proposé pour chaque commune est fonction de la strate démographique. Entre 1 000 et 5 000 habitants, la collectivité doit proposer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.5211-6 à L.5211-8) et des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M), le Conseil Municipal a désigné, par délibération n° 2020-17 en date du 10 juin 2020, **deux délégués titulaires et deux suppléants** appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.C.T.O.M :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre GROSSET	Vincent VERGUET
Sylvie MATHEZ	Christian CORDENOD

Par correspondance en date du 19 août, Monsieur Christian CORDENOD a indiqué qu'il ne souhaitait plus siéger dans cette instance.

Afin d'assurer la représentation de la Ville au sein de ce Syndicat, il est proposé de procéder au remplacement de ce délégué.

Monsieur le Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation du Membre remplaçant, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T (Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Suite à l'interrogation de Monsieur le Maire, la seule candidature de Madame Marie-Noëlle MOREL est recensée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour cette désignation,
- DESIGNNE, en qualité de **Délégué suppléant** afin de siéger au SICTOM (sous réserve de validation par l'EPCI), Madame Marie-Noëlle MOREL. La composition des délégués municipaux appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.C.T.O.M est la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre GROSSET	Vincent VERGUET
Sylvie MATHEZ	Marie-Noëlle MOREL

AFFAIRES GENERALES :

10) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE (SUITE A LA VOLONTE D'UN ELU DE NE PLUS SIEGER) A LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-23 en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement :

- sur la décision de principe portant création d'une Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée (M.A.P.A),
- a décidé de déterminer le nombre de ses Membres à 4 titulaires et 4 suppléants et a procédé à leur désignation :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Carole ZIMMERMANN	Vincent VERGUET
Alain DELQUE	Irène CHAMBERLAND
Christian CORDENOD	Pierre GROSSET
Marie-Françoise JACQUARD	Didier BIENVENU

Par correspondance en date du 19 août, Monsieur Christian CORDENOD a indiqué qu'il ne souhaitait plus siéger dans cette instance. Il apparait opportun de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation du Membre remplaçant, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T

(Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Suite à l'interrogation de Monsieur le Maire, la seule candidature de Monsieur Didier BIENVENU est recensée **en qualité de délégué titulaire**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour cette désignation,
- **DESIGNE**, en **qualité de Délégué titulaire** afin de siéger à la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée (M.A.P.A), **Monsieur Didier BIENVENU**.

Cette désignation induit son nécessaire remplacement en qualité de suppléant.

Suite à l'interrogation de Monsieur le Maire, la seule candidature de Madame Marie-Noëlle MOREL est recensée en **qualité de délégué suppléant**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour cette désignation,
- **DESIGNE**, en **qualité de Délégué suppléant** afin de siéger à la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée (M.A.P.A), **Madame Marie-Noëlle MOREL**.

La composition de la Commission M.A.P.A est désormais la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Carole ZIMMERMANN	Vincent VERGUET
Alain DELQUE	Irène CHAMBERLAND
Didier BIENVENU	Pierre GROSSET
Marie-Françoise JACQUARD	Marie – Noëlle MOREL

11) PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Sébastien POSTIC, Adjoint au Maire

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*

- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M € en 2024 et en 2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur DELQUE explique qu'à l'heure actuelle, il y a des communes forestières qui sont quasiment en cessation de paiement avec, en particulier, des problèmes de scolytes qui les impactent grandement. Les instances du bois n'ont pas encore clairement défini les possibilités d'utilisation des bois scolytés. Des communes donnent leur forêt et le bois qui peut être utilisé est vendu actuellement 8 € la tonne. Les entreprises qui les achètent, les négocient à plus de 400 € / m³ et les allemands en achètent à 800 € / m³. C'est un peu le marasme dans les communes forestières. Il y a une véritable problématique au niveau de la gestion de l'ONF.

Monsieur POSTIC est d'accord. Les problèmes de gestion existent de longue date mais ce n'est pas en réduisant les fonds que le problème sera réglé. Il faudrait que l'Etat se réengage. Par ailleurs, la Commune est peu touchée par la sécheresse ou les scolytes car elle a peu de peuplements de sapins et pins qui sont des espèces fragiles. Actuellement, les forêts sont plus une source de recettes que de dépenses. Le fait de participer au financement d'un service public alors qu'on bénéficie de ce patrimoine n'est pas aberrant. Par contre, ce qui l'est, c'est le désengagement complet de la puissance publique. La recette moyenne de la Commune sur ce poste est, sur les cinq dernières années, de plus de 10 000 €. Donc même avec des frais de garderie qui augmentent, la forêt restera bénéficiaire. Ce qui est asymétrique, c'est de demander plus d'argent aux communes forestières et de diminuer les moyens de l'ONF.

Madame TROSSAT demande d'où vient l'idée d'une telle délibération.

Monsieur POSTIC explique que c'est une délibération type qui a été envoyée à toutes les communes forestières. Le texte a déjà été adopté, plusieurs Sénateurs ont réagi et des débats ont eu lieu à posteriori. Par conséquent, maintenant, il s'agit de voir si l'Etat peut revenir sur sa décision. La Commune a été sollicitée mais elle est très marginalement concernée.

Monsieur le Maire développe que cela n'empêche pas d'être solidaire. C'est un problème d'ensemble. Il faudrait aussi que l'ONF revoie son fonctionnement pour une meilleure gestion.

Madame TROSSAT demande s'il est possible de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection et propose de soumettre ce sujet au vote de l'Assemblée.

Préalablement, Mesdames C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD et Monsieur C. CORDENOD indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

12) CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF : « AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET DEPLACEMENTS DOUX SUR LA RUE MATHY »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la validation de la délibération portant composition et organisation des Comités consultatifs en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer un Comité consultatif ayant trait :

- aux aménagements de voirie et déplacements doux sur la Rue Mathy,

Il est rappelé que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs **transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.**

Prenant en référence le Règlement intérieur applicable, la composition du Comité sera la suivante :

Comité Consultatif n° 1 relatif aux « Aménagements de voirie et déplacements doux sur la Rue Mathy »			
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort	Réponses
Adjoint au Maire	Monsieur A	Monsieur 1	
Conseiller Municipal	Madame B	Madame 2	
Conseiller Municipal	Monsieur C	Monsieur 3	
Conseiller Municipal	Madame D	Madame 4	
	Monsieur E	Monsieur 5	
	Madame F	Madame 6	
		Monsieur 7	
		Madame 8	
		Monsieur 9	
		Madame 10	

Monsieur le Maire donne lecture des noms des administrés qui se sont manifestés pour prendre part à ce comité.

Madame TROSSAT fait part à l'Assemblée que Madame CAUSSANEL, qui est présente dans le public, serait intéressée pour prendre part également au comité.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait fallu qu'elle se propose avant le Conseil.

Madame TROSSAT pense que les administrés n'ont pas été informés de la création de ce comité consultatif.

Monsieur le Maire explique que Denis RIGAUD envisage de créer une association locale pour le cas de la Rue Mathy donc il pourra la représenter. Il ne dispose de pas plus d'information.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en incluant Madame CAUSSANEL dans les personnes volontaires.

Etant donné qu'il y a une personne volontaire en plus, Madame TROSSAT demande de basculer un des noms dans les personnes tirées au sort.

Monsieur le Maire refuse cette proposition car ce serait contraire au règlement intérieur adopté et nécessiterait de défaire la règle fixée en Conseil Municipal au risque de se voir refuser la délibération par la Préfecture. Le dossier prendrait alors du retard.

Madame TROSSAT émet une dernière proposition qui serait d'inclure les personnes en fonction de leur situation géographique dans la rue Mathy (haut, milieu, bas).

Monsieur le Maire trouve que ce n'est pas judicieux de sélectionner exclusivement des administrés de cette rue, il est bien aussi d'avoir des personnes des rues extérieures pour avoir un point de vue d'intérêt général.

Madame ZIMMERMANN voit qu'il y a déjà trois personnes volontaires de la rue Mathy. Elle pense que cela est suffisant. S'il n'y a que des habitants de la rue Mathy, le risque est que chacun voit « devant sa porte » alors qu'il faut considérer le projet pour la Commune de MONTMOROT, dans son ensemble.

Madame TROSSAT est d'avis que dans un quartier où habitent plusieurs centaines de personnes, il n'est pas exagéré d'accepter trois représentants dans le comité.

Madame ZIMMERMANN confirme qu'il y a bien trois personnes volontaires de la rue Mathy.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt de créer une association avec les riverains c'est qu'ils seront bien mieux représentés. Messieurs RIGAUD se feront leur porte-parole. Il trouve cela très bien.

Au terme de l'appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DETERMINE, A L'UNANIMITE**, la composition du Comité consultatif, pour la catégorie « **conseillers municipaux** » :

- **Carole ZIMMERMANN**, Adjointe au Maire,
- **Céline TROSSAT**, Conseillère Municipale,
- **Marie-Noëlle MOREL**, Conseillère Municipale,
- **Pierre GROSSET**, Conseiller Municipal.

- **DETERMINE, suite à la présentation des candidatures et vote à bulletin secret**, la composition du Comité consultatif, pour la catégorie « **Administrés qualifiés ou concernés géographiquement** » :

- **Denis RIGAUD**, (22 voix) – élu,
- **Jean-Claude DALLOZ**, (20 voix) – élu,
- **François CARLOT** (23 voix) – élu,
- **Guillaume MISCHEL** (22 voix) – élu,
- **Nicolas MEURET** (23 voix) – élu,
- **Clément ARDIET** (22 voix) – élu,
- **Annie CAUSSANEL** (11 voix) – non élue.

- **PROCEDE à la désignation de** la catégorie « **Citoyens tirés au sort** ». Il est rappelé que, par mesure de facilité, 10 noms sont tirés au sort. Ils seront ensuite sollicités individuellement dans l'ordre du tirage jusqu'à ce que 2 d'entre eux donnent leur accord. S'il n'est pas possible d'en retenir 2, la composition du Comité sera réduite d'autant. Ont été désignés :

- **EUVRARD Laurent**,
- **CHAHROUR Abbasia épouse BOUBEKER**,
- **CURIONI Liliane épouse EUVRARD**,
- **BLANCHON Pierre**,
- **BARBIER Dominique**,
- **SCHUTZ Doris**,
- **GUYARD Patricia**,
- **GAZELLE Véronique**,
- **BRUCHARD David**,
- **FERNANDEZ-CALVO Frédéric**.

13) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 13 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Madame MATHEZ relève la vente de la maison de Monsieur Guy MONTALTI. Par conséquent, elle imagine qu'il laissera sa place de délégué de quartier.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement adressé un courrier dans ce sens en Mairie

Attribution de concessions dans le Cimetière Communal

- **Trois concessions attribuées dans le cimetière communal**

Baux – location

- Cinq logements étudiants loués à la **Résidence du Petit Sugny**

14) INFORMATIONS DIVERSES

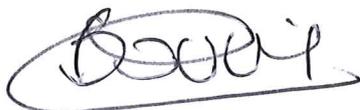
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'édition des nouveaux plans de ville. La carte est sur une face et, de l'autre, il y a un petit historique sur certains sites patrimoniaux de la Commune. Il remercie pour cela Monsieur FURIA et Madame TOMASETTI. La distinction a également bien été faite entre les voies motorisées, douces et piétonnes ou de randonnées. Il remercie également Carole BOUVIER qui a fait évoluer ce plan.

Madame BOUVIER ajoute qu'il sera distribué en même temps que les bulletins municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au souvenir de l'Assemblée Madame Monique LAMBEY qui est récemment décédée et qui a effectué deux mandats : un en qualité de conseillère municipale avec René GRAND, l'autre en qualité d'Adjoint avec Robert CHOULOT. Elle s'est beaucoup investie sur la Commune notamment dans le club Amitié pour faire vivre le lien social. Il propose une minute de silence en sa mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 25.

La Secrétaire de séance,



C. BOUVIER

le Maire,



André BARBARIN